

## Procès verbal de la séance du 24 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BEREAX, Maire.

**Etaient Présents :** Mesdames HERNANDEZ M, LAURENT K, MAGHALAES T, MICHON B, Mme ORIGAL A, REBMANN V, RIBOULOT MC, et Messieurs BEREAX JC, DE REKENEIRE O, ESTANQUEIRO B, IDELOT J, PECQUEUX X, REY MH et VERNEAU R.

**Etaient absents excusés :** M. DONNEAU P donne pouvoir à RIBOULOT MC.

Monsieur IDELOT J a été élu secrétaire.

### **APPROBATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NESLES LA MONTAGNE**

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015, dont notamment son article 12 (VI) qui offre la possibilité d'appliquer les articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015, dans le cadre de procédures engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Vu le code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et notamment ses articles : L.2121-13, L.2121-13-1 et L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nesles la Montagne en date du 5 septembre 2014 ayant prescrit la révision du POS par l'élaboration du PLU et fixée les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nesles la Montagne en date du 10 avril 2017 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant que, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Nesles la Montagne a été transmis à la commune de Chézy sur Marne et reçu le 4 mai 2017, et que celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis en tant que personne publique associée,

Considérant que le projet de PLU de la commune de Nesles la Montagne est compatible avec le PLU de la commune de Chézy sur Marne,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Nesles la Montagne tel qu'il est arrêté par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver le PLU de la commune de Nesles la Montagne.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

## **MEME SEANCE**

### **OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Préalablement, il convient que le Conseil Municipal l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2017 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif.

En 2017 ce montant s'élève à **820 675** € hors emprunt et déficit ce qui autorise une ouverture de crédits de **205 168.75** €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** que les crédits seront repris au budget de l'exercice 2018 lors de son adoption.

**AUTORISE** Le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

**APPROUVE** à l'unanimité l'ouverture des crédits d'investissements.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

## **MEME SEANCE**

### **ADHESION AISNE PARTENARIAT**

Le Conseil Municipal,

Vu le nouveau règlement AISNE PARTENARIAT VOIRIE 2018-2025, adopté par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 25 septembre 2017,

Considérant que les communes pourront bénéficier d'une subvention APV du Département sur les travaux de voirie dans la seule mesure où elles s'engageront formellement à adhérer à ce dispositif et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

**DECIDE** d'adhérer à AISNE PARTENARIAT VOIRIE pour la période 2018-2025.

**S'ENGAGE** à acquitter annuellement la cotisation calculée selon les règles précisées dans le dit règlement.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

## **MEME SEANCE**

### **AMORTISSEMENTS DES SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES A L'USEDA ANNEE 2017**

Le Maire rappelle les éléments suivants :

Suite à l'arrêté préfectoral du 14/03/2008 modifiant les statuts, l'USEDA exerce une compétence obligatoire dans le domaine de l'électricité et des compétences optionnelles en matière d'éclairage public, de signalisation lumineuse, de mise en souterrain des réseaux de télécommunication, de gaz, de maîtrise d'énergie, de production d'énergie et de distribution de chaleur.

L'article 8-1 modifié des statuts de l'USEDA est financé notamment par :

Les ressources visées à l'article L5212\*19 du CGCT ;

Les subventions et les participations de divers intervenants dont les collectivités territoriales ;

La contribution des communes, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, la participation des communes établie sur la base d'un devis signé des parties représente une quote-part des travaux et s'analyse comme une subvention d'équipement imputable au compte 204 : « subventions d'équipements versées ».

Le compte 204 doit obligatoirement faire l'objet d'un amortissement quel que soit le seuil de population de la collectivité.

En 2017, les travaux suivants ont été réalisés et imputés au compte 204 :

- Installation des horloges astronomiques : 1 577.83 €
- Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques : 4 500.00 €

Soit un total de 6 077.83 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'amortir les travaux de l'USEDA imputés au compte 204 pour la somme totale de 6 077.83 sur 1 an.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

## **MEME SEANCE**

### **CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le budget,

Considérant que Mme SINIGAGLIA Clodia et Monsieur HELLER Eric tous deux Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe remplissent les conditions pour être inscrits au tableau d'avancement de grade,

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée de créer deux emplois d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et les modifications du tableau des emplois suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cadre ou Emploi	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire De service (Nombre heures et minutes)
<u><i>Filière Administrative</i></u>			
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35 heures
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	23 heures
<u><i>Filière Technique</i></u>			
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2 postes à 35 heures
Adjoint technique territorial	C	9	1 poste à 32 heures
	C		1 poste à 28 heures
	C		1 poste à 25 heures
			1 poste à 17 heures 15
			1 poste à 20 heures
			1 poste à 17 heures 45
			1 poste à 18 heures
Atsem de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures
<b>TOTAL</b>		<b>16</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Chézy sur Marne, chapitre 012, article 6411 et 6413.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

**MEME SEANCE**  
**FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2017**

Le Conseil Général sollicite une subvention au titre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Le FSL permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Une participation volontaire de 0,45 € par habitant est demandée à la commune de Chézy sur Marne pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**REFUSE** de verser une participation volontaire de 0,45 € par habitant au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement.

**ADOPTÉ** à 13 voix contre et 2 voix pour.

**MEME SEANCE**  
**INDEMNITE DU COMPTABLE PUBLIC ANNEE 2017**

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article 97 de la loi n°82.213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

**DECIDE**

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer la confection des documents budgétaires, ainsi que les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.
- De prendre acte de l'acceptation du Receveur et de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires et l'indemnité de conseil.
- De verser la somme de 504.36 € brut.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

**MEME SEANCE**  
**SUBVENTION NOEL DU GROUPE SCOLAIRE CHRISTIAN CABROL**

La Directrice du groupe scolaire Christian Cabrol sollicite une subvention auprès du Conseil Municipal pour l'organisation de Noël. Il est proposé de verser une subvention de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à la coopérative scolaire pour l'organisation du Noël des écoles.

## **MEME SEANCE**

### **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUE D'ECLAIRAGE PUBLIC ET TELEPHONIQUE RUES DU PARADIS – SAINT MARTIN ET ANGE ARME TRANCHE 1**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques des rues du Paradis, Saint Martin et l'Ange Armé.

Le coût de l'opération calculé aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à 176 433.34 € HT et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse Tension, Moyenne Tension)	11 788.72 € HT
Matériel éclairage public	29 094.15€ HT
Réseau éclairage public	13 950.66 € HT
Armoire de commande	1 229.46 € HT
Contrôle de conformité	450.00 € HT
Réseau téléphonique	
- domaine public	15 758.42 € HT
- domaine privé	2 989.50 € HT
- câblage France-télécom	5 642.43 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à 93 551.36 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté.

En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune.

**S'ENGAGE** à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

## **MEME SEANCE**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Le Maire présente le projet de convention de partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie concernant la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel de la parcelle communale du coteau de Chézy sur Marne. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette convention.
- Une proposition de contrat de nettoyage annuel de l'église a été demandée à la société LC NETTOYAGE. Le montant de la prestation s'élève à 300 € HT. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

- Lecture du compte-rendu de Conseil d'école en date du 9 novembre 2017.
- Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association BRIGADE VERTE en charge de l'entretien des postes de refoulement a été dissoute. Un nouveau contrat a été signé entre le SACAB et l'association ARBRES. Une proposition de convention a été demandée auprès de cette association pour l'entretien annuel des bassins de rétention. Le montant de la proposition annuelle s'élève à 5 000 € HT représentant 500 heures de travail à 4 500 € et 500 € de location de matériel. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.
- L'orgue de l'église Saint-Martin est actuellement en phase de remontage.
- Le contrat de location des photocopieurs du secrétariat et des écoles arrivant à échéance, une nouvelle proposition a été effectuée. Deux copieurs au lieu d'un seront installés aux écoles avec possibilité d'effectuer du A3 pour le même tarif. Soit 904 € par trimestre.
- Présentation de la CVAE Nouvelle 2018 (ancienne taxe professionnelle) : 55 297 € alors que la commune a obtenu 67 460 € en 2017 soit une baisse de 12 163 €.
- Point sur l'avancement des travaux SNCF (Tunnel). L'entreprise va faire don à la commune de la plate-forme et son accès estimés à 150 000 €.
- Le Concert de la Sainte-Cécile est programmé le 26 novembre, le Conseil Municipal est invité à participer à cet évènement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.

**Séance levée à 22h00**